



Administration générale
LE

2022-011

ARRETE DU MAIRE

PRISE LE 08/03/2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220308-AG2022AR011-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

OBJET : délégation temporaire de fonctions

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, R2122-8 et R 2122-10,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'empêchement des adjoints à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que Monsieur François ABOUT, conseiller municipal, a été pressenti pour célébrer un mariage et sollicite à cet effet une délégation temporaire,

ARRETE

Article 1 : Monsieur ABOUT François, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'état civil pour la célébration d'un mariage :

Le vendredi 11 mars 2022 entre :

- Madame Anne-Sophie MERTENS et Monsieur Pierre COTTIN, (à 14 heures)

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification